

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1588

18 août 2009

SOMMAIRE

Agas Asellum Holding S.A.	76179	Learmonth Sàrl	76214
Agrotop GmbH	76186	Lid Lift Industrial Development S.A.	76178
A H Luxco 1 S.à.r.l.	76178	Luxdisc S.à r.l.	76183
Ardennes Chauffage S.A.	76181	Luxmetall Bau AG	76184
Artison S.à r.l.	76181	Millenium International S.A.	76224
@vantage S.A.	76182	Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A.	76182
Aximo III S.A.	76178	Office Central Partners Holding S.A.	76185
Aximo II S.A.	76178	Omnicom.Europe S.A.	76184
BUREAU IMMOBILIER CHRISTIAN		Oraguaia S.à r.l.	76188
JEANPAUL S.à.r.l.	76180	Pacific Holdings S.à r.l.	76218
Cardoso Antonio S.A.	76179	PM France 2 S.à r.l.	76183
Caterpillar Luxembourg Group S. à r.l. ..	76223	PM France Industrial Investments S.à r.l.	
Caterpillar Luxembourg S.à.r.l.	76224	76180
Cercle Catholique - Katholischer Bürger-		PM France Industrial S.à r.l.	76180
verein	76186	PM France Office Investments S.à r.l.	76182
Chez Domingos S.à r.l.	76187	PM France Office S.à r.l.	76180
Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l. ..	76181	Pradera Holdco S.A.	76224
CRS Fuels S.A.	76202	ProSolut S.A.	76182
Deli Meat S.A.	76184	Roseore S.à r.l.	76196
E.T.T. European Trade and Transport S.A.		Sider Invest South America S.A.	76224
.....	76183	Skino S.A.	76179
Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martel-		STIN Luxembourg SA	76178
ange SA	76185	Supermarché MASSEN S.A.	76223
Footprint Digital Consulting Europe	76186	Triton Masterluxco 3 S.à r.l.	76221
Forest Finance S.A.	76183	Trivega Immobilière S.à.r.l.	76184
FSH	76181	Valfrais-Lux S.A.	76184
FSS Luxembourg I S.à r.l.	76182	Vervander S.A.	76181
GCP Europe	76180	Villa SB 2006 S.A.	76179
Genoyer S.A., S.P.F.	76193	Vino Sapiens European Distribution Sàrl	
Haardwand s.à.r.l.	76187	76185
HD Construct s.à r.l.	76187	Vino Sapiens European Distribution Sàrl	
I.C.W. Immo Construct Wiltz	76186	76183
Immo Plus s.à r.l.	76186	Vino Sapiens European Distribution Sàrl	
Jaydisc S.à r.l.	76185	76187
Kerschenmeyer Constructions Sàrl	76185	Vitalitec Belux S.A.	76187
Kuraï S.à r.l.	76209	Wintr S.à r.l.	76179
Larus Holding S.A.	76224	Wood Trade Center S.A.	76186

STIN Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 50.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096399/10.

(090115252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Aximo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096400/10.

(090115248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Aximo III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096401/10.

(090115246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Lid Lift Industrial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 66.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096402/10.

(090115245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

A H Luxco 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 32.344.312,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.230.

Les comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009096403/14.

(090115244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Wintr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 79.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096460/10.

(090115142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Cardoso Antonio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 5, rue des Résidences.

R.C.S. Luxembourg B 58.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096458/10.

(090115152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Villa SB 2006 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 119.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009096496/10.

(090115123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Skino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.758.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009096398/13.

(090115256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Agas Asellum Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.956.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2007 déposés antérieurement le 29/04/08 sous la référence L080063139.04 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096504/11.

(090115103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PM France Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096499/10.

(090115118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PM France Industrial Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096500/10.

(090115114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PM France Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096502/10.

(090115112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

BUREAU IMMOBILIER CHRISTIAN JEANPAUL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 16, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.779.

Les comptes annuels de l'année 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 juillet 2009.

Pour BUREAU IMMOBILIER CHRISTIAN JEANPAUL S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

p.p. Signature

Référence de publication: 2009096446/13.

(090115344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

GCP Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.815.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2009096405/11.

(090115240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Artison S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009096404/10.

(090115241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Cresco Capital Saarpfalz Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.119.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096406/10.

(090115236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Ardennes Chauffage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 41-43, route de Winseler.

R.C.S. Luxembourg B 92.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096407/10.

(090115219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

FSH, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.516.

Les comptes annuels au 31 juillet 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FSH

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009096396/12.

(090115265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Vervander S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERVANDER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009096397/12.

(090115259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

@vantage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096456/10.

(090115065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

ProSolut S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5331 Moutfort, 6, Welleslach.

R.C.S. Luxembourg B 62.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096457/10.

(090115154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PM France Office Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096498/10.

(090115121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nouvelle Initiative d'Entreprise S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009096395/12.

(090115267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

FSS Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.343.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FSS Luxembourg I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009096394/12.

(090115268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

E.T.T. European Trade and Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096392/10.

(090115526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Forest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096393/10.

(090115535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

PM France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096503/10.

(090115108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Vino Sapiens European Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 95.278.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096683/10.

(090115332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Luxdisc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 121.885.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009096708/14.

(090115308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Deli Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.758.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096688/10.

(090115327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Omnicom.Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 84.757.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096691/10.

(090115325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Valfrais-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.304.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096694/10.

(090115322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Trivega Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 73.124.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096697/10.

(090115320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Luxmetall Bau AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009096710/14.

(090115303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Vino Sapiens European Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 95.278.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096680/10.

(090115333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Fiduciaire Comptable et Fiscale de Martelange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.760.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096685/10.

(090115329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Office Central Partners Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.710.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096700/10.

(090115317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Kerschenmeyer Constructions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 33.571.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096704/10.

(090115314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Jaydisc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.272.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009096785/14.

(090115301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Immo Plus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 99.385.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009096032/10.

(090114748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Agrotop GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 34, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 90.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096834/10.

(090115554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Wood Trade Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 66.421.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096838/10.

(090115551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Cercle Catholique - Katholischer Bürgerverein, Société Anonyme.

Siège social: L-9251 Diekirch, 38, rue Edmond-Jean Klein.

R.C.S. Luxembourg B 109.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096841/10.

(090115571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

**I.C.W. Immo Construct Wiltz, Société Anonyme,
(anc. Footprint Digital Consulting Europe).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 20, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 142.911.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 juillet 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009096818/14.

(090115545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Chez Domingos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9221 Gilsdorf, 15, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 104.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096825/10.

(090115567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Haardwand s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9770 Rumlange, Maison 10.

R.C.S. Luxembourg B 98.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096830/10.

(090115564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

HD Construct s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9169 Mertzig, 9, rue de Dellen.

R.C.S. Luxembourg B 106.646.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 28 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096859/10.

(090116003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Vino Sapiens European Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 95.278.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096674/10.

(090115337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Vitalitec Belux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.212.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009096792/14.

(090115297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Oraguaia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.292.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object. Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Oraguaia S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros fifty cents (€ 12.50-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A., prenamed,	1,000 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated here above has passed the following resolutions:

- 1) Mr Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) Mr Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 3) The Company is validly bound by the individual signature of one of the managers.
- 4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, acting in his here above stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour de mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type

ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Oraguaia S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (12,50.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé

cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A., précitée,	1.000 parts
Total parts sociales:	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sébastien Pecheux, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juin 2009, LAC / 2009 / 21522. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009096332/278.

(090116008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Genoyer S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.291.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Maurice GENOYER, retraité, né à Marseille le 10 mars 1933 demeurant à Crans Montana, CP 108 CH-3963, ici représenté par Madame Magali Salles, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (la «Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de GENOYER S.A., S.P.F.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet exclusif de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les Contrats de Garantie Financière et la détention, la gestion et la réalisation des espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenues en comptes.

La société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, et la société ne pourra pas non plus être impliquée dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation d'une autre manière que par l'exercice de ses droits en qualité d'actionnaire de cette société.

La société n'exercera aucune activité industrielle ni ne maintiendra un établissement commercial ouvert au public.

De manière générale, la société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet social (tel l'emprunt sous toute forme et l'octroi de toute assistance, avance, garantie, à chaque fois sans contrepartie, à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct), en restant toujours, cependant, dans les limites établies par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée sur la société de gestion de Patrimoine Familial.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, selon le cas, ou par (ii) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par (iii) la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par (iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de février à 11 heures et pour la première fois en 2011.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant un dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 30 septembre 2010.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

76196

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents EUROS (EUR 1.600,-).

Souscription

Toutes les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par Monsieur Maurice GENOYER, précité.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11A, bld Prince Henri.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

Monsieur Claude SCHMITZ, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Conseiller Fiscal, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

- 4.- Est appelée aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Claude SCHMITZ, précité.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, es qualité qu'elle agit, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Magali Salles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juin 2009, LAC / 2009 / 21525. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009096335/179.

(090115989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Roseore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.293.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Roseore S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve euros fifty cents (€ 12.50-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The

partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A., prenamed,	1,000 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated here above has passed the following resolutions:

- 1) Mr Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) Mr Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 3) The Company is validly bound by the individual signature of one of the managers.
- 4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, acting in his here above stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour de mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Roseore S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (12,50- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A., précitée,	1.000 parts
Total parts sociales:	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) M. Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sébastien Pecheux, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juin 2009, LAC / 2009 / 21523. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009096329/278.

(090116020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

CRS Fuels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.

R.C.S. Luxembourg B 147.252.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée "REIMA Sàrl", établie et ayant son siège social à L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.458.

constituée suivant acte reçu le 26 août 2008 par Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, publiée au Mémorial C des Sociétés et Associations le 2 octobre 2008, N° 2407,

représentée par un de ses gérants, Monsieur Marco REITER, maître électricien, demeurant à L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.

2) Monsieur Frank CLESEN, commerçant, né le 1^{er} janvier 1968 à Clervaux, (matr: 1968 0101 151) demeurant à L-9377 Hoscheid, 21, Lisseneck.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRS FUELS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mertzig.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'exploitation d'une station de service avec shop.
- La gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise en bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières.
- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement; l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; la gestion, l'administration, le contrôle et la mise en valeur par vente, achat, échange ou de toutes autres manières de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-) représenté par cent (100) actions de cinq cents euros (€ 500,-) chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent pas faire l'objet d'un cautionnement par un actionnaire, qu'il soit une personne physique ou une personne morale.

Art. 6. Les actions sont indivisibles. La société reconnaît, en relation avec l'exercice des droits d'actionnaires, seulement un propriétaire par action.

Si une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes, les droits attachés à ces titres ne peuvent être exercés que si une seule personne de ce groupe ou un autre actionnaire soit mandatée à cette fin.

Art. 7.

1. Libre transmission des actions par donation et/ou par héritage.

Les actions sont librement transmissibles par donation entre vifs et/ou pour cause de mort en ligne directe mais dans chacune de ces deux hypothèses seulement, entre frères, soeurs, neveux et nièces des actionnaires, sans restrictions.

Toute autre cession entre vifs et/ou pour cause de mort est soumise aux conditions indiquées au point 3 ci-dessous.

2. Transfert des actions à titre onéreux entre actionnaires.

En cas de demande de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions proportionnellement à leur participation dans la société, à un prix agréé par action entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente ("le prix agréé").

A défaut d'accord à l'unanimité sur le prix agréé, les actionnaires soumettent à un réviseur d'entreprises la fixation du prix d'une action.

Le réviseur d'entreprises sera nommé à l'unanimité de tous les actionnaires. A défaut d'accord unanime sur sa nomination, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'arrondissement qui désignera un réviseur d'entreprises à cette fin.

Le prix fixé par le réviseur d'entreprises s'impose à toutes les parties sans possibilité de recours et tiendra lieu de prix agréé pour l'année en question.

Le prix agréé sera déterminant, indépendamment de toute estimation éventuelle par les tiers, pour la cession d'actions entre actionnaires.

Cette offre se fera selon la procédure suivante:

- L'actionnaire qui a l'intention de vendre tout ou partie de ses actions doit notifier cette intention au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la société.

Cette demande de cession indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre d'actions dont la cession est envisagée. Cette demande de cession vaut offre de vente.

- Le Conseil d'Administration transmettra endéans 10 (dix) jours cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres actionnaires, qui auront un délai de 60 (soixante) jours pour notifier leur intention d'acheter le nombre d'actions au prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité des voix présentes ou représentées lors de chaque assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule: $(nA/(nT-nV))*nV$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: nombre d'actions offertes par l'actionnaire-vendeur

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- Passé ce délai, le Conseil d'Administration informera les actionnaires intéressés à l'achat, endéans 10 (dix) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur le nombre d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur avec invitation de faire part dans un délai de 60 (soixante) jours de leur offre ferme d'acheter au prix agréé le nombre d'actions supplémentaires du solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaires-acquéreur lors de la première phase de

souscription. Le nombre d'actions pour lequel chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption additionnel sera calculé comme suit:

a. selon la règle de souscription maximale soit proportionnellement à leur participation détenue dans la société suivant la formule:

$$(nA/(nT-nV))*Nv$$

avec:

nA: nombre d'actions détenues par l'actionnaire-acquéreur avant l'opération,

nT: nombre total d'actions de la société,

nV: solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur,

b. selon la règle de souscription restrictive en ne souscrivant qu'un nombre défini d'actions, soit un nombre inférieur au nombre d'actions auquel l'actionnaire-acquéreur aurait eu droit selon la règle de souscription maximale.

- A la fin de cette procédure en rapport avec l'exercice du droit de préemption, le conseil d'administration convoquera endéans 30 (trente) jours une assemblée générale extraordinaire, informant les actionnaires du résultat de ces opérations.

Si toutefois un solde d'actions n'ayant pas trouvé d'actionnaire-acquéreur subsiste après la deuxième procédure de souscription, ce solde pourra être repris prioritairement par:

I. un ou plusieurs actionnaires-acquéreur ayant déjà souscrit lors de la procédure de préemption engagée selon la règle de souscription maximale, le nombre des actions restantes étant repris au prix agréé par un ou plusieurs actionnaires-acquéreur après avoir été réparti proportionnellement et en fonction des demandes des actionnaires-acquéreur, ces demandes ne pouvant dépasser le nombre réel du solde d'actions,

II. la société elle-même en tant qu'acquéreur potentiel des actions dans les limites des dispositions légales applicables,

III. un tiers acquéreur selon la procédure décrite sous le point 3 du présent article.

- Les cessions doivent se faire à partir de la fin des opérations ci-dessus mentionnées comme suit: le prix agréé fixé lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice de l'année précédente, est payable au cédant en 3 (trois) tranches déphasées, distantes l'une de l'autre d'un intervalle de 3 (trois) années à raison d'un 1/3 (un tiers) du montant convenu et avec majoration d'intérêts calculés au taux EURIBOR 1 an; la première tranche étant à payer dans un délai de 60 (soixante) jours après l'accord définitif résultant de l'assemblée générale extraordinaire.

- A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pourra décider que le prix agréé sera à payer en une seule fois selon les modalités à arrêter entre parties.

3. Transfert et cession des actions à des tiers non actionnaires.

Sous réserve des hypothèses visées sous le point 1^{er} du présent article, les actions sont incessibles entre vifs et/ou pour cause de mort à des tiers non actionnaires sans l'accord unanime de tous les actionnaires restants.

Tout actionnaire s'interdit de vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit, tout ou partie de ses actions dans la société à une partie tierce sans avoir préalablement fait une offre aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption.

Dans ce cas, la procédure prévue au point 2 du présent article sera applicable.

Si après réalisation de la procédure intégrale prévue au point 2 du présent article, il reste des actions mises en vente qui n'ont pas trouvé preneur au terme des procédures prévues audit point 2. celles-ci sont cessibles à des tiers aux conditions suivantes.

A. L'actionnaire-vendeur est obligé de révéler l'identité du tiers non-actionnaire au conseil d'administration qui transmet cette information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception endéans un délai de 30 (trente) jours aux autres actionnaires.

B. Endéans 30 (trente) jours après cette notification aux actionnaires, les actionnaires sont convoqués à une première assemblée générale extraordinaire, dans laquelle une majorité d'au moins 2/3 (deux tiers) des votes des actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée doit être atteinte afin d'accepter l'offre du tiers.

C. En cas de vote négatif pour le tiers acquéreur, soit l'actionnaire-vendeur, soit les actionnaires restants disposent d'un délai de 60 (soixante) jours après l'assemblée générale extraordinaire pour présenter un nouveau tiers acquéreur.

Si l'actionnaire-vendeur ou les actionnaires restants font usage de ce droit, la procédure des points A. à C. du présent point 3 sera de nouveau d'application.

D. Cette procédure sera à appliquer jusqu'à aboutir à un vote positif pour le tiers acquéreur, et ceci suivant la procédure prévue de l'alinéa A. à l'alinéa C. du présent point 3.

Si toutefois après trois passages, la procédure décrite ci-dessus n'aboutit pas à un vote positif pour le tiers acquéreur, les actionnaires restants sont tenus:

- soit, en premier lieu, d'acquérir les actions de l'actionnaire-vendeur au prix agréé du point 2 du présent article

- soit, en deuxième lieu, d'accepter l'offre du tiers acquéreur présentée par l'actionnaire-vendeur dans un délai de 60 (soixante) jours après la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant eu à l'ordre du jour la décision relative à l'offre du tiers acquéreur.

En cas de litige relatif au transfert et/ou à la cession d'actions à des tiers non actionnaires, les droits attachés aux actions en question restent suspendus jusqu'au moment où un accord unanime concernant le transfert et/ou la cession de ces actions sera signé entre les actionnaires et le tiers non actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs.

La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 2/3 (deux tiers) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 2/3 (deux tiers) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société.
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'avaux sous quelque forme que ce soit,
- la désignation d'un ou plusieurs administrateurs-délégués et la détermination de leurs attributions,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
- la proposition de nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,
- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans et à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales,
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

Les décisions suivantes à prendre par le conseil d'administration requièrent en outre une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité qualifiée indiquée à l'article 18 des statuts:

- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,

- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration.

Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués, qui peuvent à tout moment être révoqués ou démis de leurs fonctions par le conseil d'administration.

Les délégués à la gestion journalière ont les pouvoirs qui leur sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Il peut également désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de trois membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

- Par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière.

- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.

- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.

- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Les assemblées générales sont convoquées par avis de convocation qui doit être donné au moins 15 (quinze) jours à l'avance. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.

L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de le signer.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ci-après.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 3/4 (trois quarts) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception d'une part, de la décision de la détermination de la valeur agréée d'une action qui est prise à l'unanimité des actions présentes ou représentées, et d'autre part, des décisions énumérées à l'alinéa suivant qui requièrent la majorité des % des actions présentes ou représentées.

La majorité des % des actions présentes ou représentées est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;
- les décisions de cession à un tiers de tout ou partie du capital de la société conformément à l'article 7 des statuts,
- les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société,
- la détermination et l'adoption du budget annuel du prochain exercice (au plus tard dans le mois précédent la clôture de l'exercice en cours), incluant notamment les investissements à réaliser et la révision semestrielle du budget,
- l'acquisition et la cession d'immobilisations réalisées par la société non incluses dans le budget approuvé et entraînant un dépassement de plus de 10% du budget d'investissement en cumulé sur l'année,
- toute décision autorisant le conseil d'administration à acquérir, aliéner, transférer, apporter, échanger et entreprendre toutes autres opérations de disposition généralement quelconques de toute participation prise ou à prendre par la société et/ou de tout immeuble acquis ou à acquérir par la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2009. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) REIMA SARL, préqualifiée,	67 actions
2) Frank CLESEN, préqualifié,	33 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à mille cinq cents euros (1.500.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013:

1. Monsieur Marco REITER, maître-électricien, né à Luxembourg, le 31 octobre 1966, demeurant à L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.
2. Madame Marcelle SCHAEFFER, née à Ettelbruck le 16 décembre 1970, demeurant à L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp.
3. Monsieur Frank CLESEN, commerçant, né le 1^{er} janvier 1968 à Clervaux, (matr: 1968 0101 151) demeurant à L-9377 Hoscheid, 21, Lisseneck.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013:

Monsieur Albert CLESEN, né à Biwisch le 7 janvier 1938, demeurant L-9186 Stegen, 8, Folkendengerstross.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-9170 Mertzig, 1, Zanerknupp

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs prénommés, se sont constitués en réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Frank CLESEN est nommé administrateur-délégué de la société et partant il est chargé de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. REITER, M. SCHAEFFER, F. CLESEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2009. DIE/2009/7186. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME.

Ettelbruck, le 23 juillet 2009.

Pierre PROBST

Le Notaire

Référence de publication: 2009095867/370.

(090114337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Kuraï S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.294.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in it may also give guarantees or other securities in favor of , or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Kuraï S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve Euros fifty cents (€ 12.50-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A. prenamed,	1,000 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2009.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, having his professional address at 47, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.

2) Mr. Julien FRANCOIS, born in Messancy, Belgium, on June 18, 1976, with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period.

3) The Company is validly bound by the individual signature of one of the managers.

4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-neuvième jour de mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B B61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen , de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Kuraï S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros cinquante cents (12,50- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A., précitée,	1.000 parts
Total parts sociales:	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) M. Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) M. Julien FRANÇOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.

3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sébastien Pecheux, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juin 2009 LAC/2009/21520 Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009096327/276.

(090116032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Learmonth Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.762.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Redwood Grove international L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 18767 having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, acting by its general partner, Redwood Grove International Associates L.P., having the same registered office, itself represented by Redwood Grove International Associates Ltd., having the same registered office,

being the holder of forty-seven thousand four hundred and sixty-seven (47,467) shares of the Company,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25th June 2009.

2) RGI Alternate-1 L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 18776, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 acting by its general partner, Redwood Grove International Associates L.P., itself represented by Redwood Grove International Associates Ltd., having the same registered office,

being the holder of seventy thousand one hundred and thirty-three (70,133) shares of the Company,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25th June 2009.

3) RGI Co-Invest 2 L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 18791, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, acting by its general partner, RGI Co-Invest Associates L.P., having the same registered office, itself represented by RGI Co-Invest Associates Ltd., having the same registered office,

being the holder of seven thousand four hundred (7,400) shares of the Company,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25th June 2009.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of Learmonth S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134.762, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, then notary, residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, on 14 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 208, on 25 January 2008. The articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 25 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1856, on 29 July 2008. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing parties representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting of members is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of forty-seven million five hundred and thirty-three thousand one hundred and thirteen euro (EUR 47,533,113) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to forty-seven million five hundred and forty-five thousand six hundred and thirteen euro (EUR 47,545,613.-) through the issue of four hundred and seventy-five million three hundred and thirty-one thousand one hundred and thirty (475,331,130) shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each through the conversion of four hundred and seventy-five million three hundred and thirty-one thousand one hundred and thirty (475,331,130) convertible preferred equity certificates having a par value of ten euro cents each, issued by the Company ("CPECs").

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at forty-seven million five hundred and forty-five thousand six hundred and thirteen euro (EUR 47,545,613.-) represented by four hundred and seventy-five million four hundred and fifty-six thousand one hundred and thirty (475,456,130) shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each."

3. Miscellaneous.

Then, the general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital by an amount of forty-seven million five hundred and thirty-three thousand one hundred and thirteen euro (EUR 47,533,113) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to forty-seven million five hundred and forty-five thousand six hundred and thirteen euro (EUR 47,545,613.-) through the issue of four hundred and seventy-five million three hundred and thirty-one thousand one hundred and thirty (475,331,130) shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, through the conversion of:

- two hundred and sixty-six million six hundred and ninety-six thousand five hundred and fifty-eight (266,696,558) CPECs having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, which are currently held by RGI Alternate-1 L.P., prenamed, into two hundred and sixty-six million six hundred and ninety-six thousand five hundred and fifty-eight (266,696,558) shares of the Company having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each;

- twenty-eight million one hundred twenty-nine thousand one hundred and nineteen (28,129,119) CPECs having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, which are currently held by RGI Co-Invest 2 L.P., prenamed, into twenty-eight million one hundred twenty-nine thousand one hundred and nineteen (28,129,119) shares of the Company having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each; and

- one hundred and eighty million five hundred five thousand four hundred and fifty-three (180,505,453) CPECs having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each, which are currently held by Redwood Grove International L.P., prenamed, into one hundred and eighty million five hundred five thousand four hundred and fifty-three (180,505,453) shares of the Company having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each,

in accordance with resolutions adopted by the board of managers of the Company at a board meeting held on 24 June 2009.

The four hundred and seventy-five million three hundred and thirty-one thousand one hundred and thirty (475,331,130) new shares have been subscribed as follows:

- RGI Alternate-1 L.P., prenamed, here represented as aforementioned, has subscribed to two hundred and sixty-six million six hundred and ninety-six thousand five hundred and fifty-eight (266,696,558) shares;

- RGI Co-Invest 2 L.P., prenamed, here represented as aforementioned, has subscribed to twenty-eight million one hundred twenty-nine thousand one hundred and nineteen (28,129,119) shares; and

- Redwood Grove International L.P., prenamed, here represented as aforementioned, has subscribed to one hundred and eighty million five hundred five thousand four hundred and fifty-three (180,505,453) shares.

All the shares so subscribed by RGI Alternate-1 L.P., prenamed, RGI Co-Invest 2 L.P., prenamed, and Redwood Grove International L.P., prenamed, have been fully paid up.

The total contribution of forty-seven million five hundred and thirty-three thousand one hundred and thirteen euro (EUR 47,533,113) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

Second resolution

As a consequence, the general meeting of partners decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at forty-seven million five hundred and forty-five thousand six hundred and thirteen euro (EUR 47,545,613.-) represented by four hundred and seventy-five million four hundred and fifty-six thousand one hundred and thirty (475,456,130) shares, having a par value of ten euro cents (EUR 0.10) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,000.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Redwood Grove International L.P., un exempted limited partnership existant selon les lois des Iles Caïmans enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro 18767 ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, agissant par son general partner, Redwood Grove International Associates L.P., ayant le même siège social, lui-même représenté par Redwood Grove International Associates Ltd., ayant le même siège social,

détenant quarante-sept mille quatre cent soixante-sept (47.467) parts sociales dans la Société,

ici représenté par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2009.

2) RGI Alternate-1 L.P., un exempted limited partnership existant selon les lois des Iles Caïmans enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro 18776 ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, agissant par son general partner, Redwood Grove International Associates L.P., ayant le même siège social, lui-même représenté par Redwood Grove International Associates Ltd., ayant le même siège social,

détenant soixante-dix mille cent trente-trois (70.133) parts sociales dans la Société,

ici représenté par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2009.

3) RGI Co-Invest 2 L.P., un exempted limited partnership existant selon les lois des Iles Caïmans enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro MC-18791 ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, agissant par son general partner, RGI Co-Invest Associates L.P., ayant le même siège social, lui-même représenté par RGI Co-Invest Associates Ltd., ayant le même siège social,

détenant sept mille quatre cents (7.400) parts sociales dans la Société,

ici représenté par M. Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juin 2009.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de Learmonth S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 134.762, constituée selon acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 en date du 25 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier selon acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1856 en date du 29 juillet 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-sept millions cinq cent trente-trois mille cent treize euros (EUR 47.533.113,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à quarante-sept millions cinq cent quarante-cinq mille six cent treize euros (EUR 47.545.613,-) par l'émission de quatre cent soixante-quinze millions trois cent trente et un mille cent trente (475.331.130) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, par la conversion de quatre cent soixante-quinze millions trois

cent trente et un mille cent trente (475.331.130) obligations convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacun, émis par la Société («CPECs»).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quarante-sept millions cinq cent quarante-cinq mille six cent treize euros (EUR 47.545.613,-), représenté par quatre cent soixante-quinze millions trois cent trente et un mille cent trente (475.331.130) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune.»

3. Divers.

Puis, l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-sept millions cinq cent trente-trois mille cent treize euros (EUR 47.533.113), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à quarante-sept millions cinq cent quarante-cinq mille six cent treize euros (EUR 47.545.613) par l'émission de quatre cent soixante-quinze millions trois cent trente et un mille cent trente (475.331.130) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune, par la conversion de:

- deux cent soixante-six millions six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-huit (266.696.558) CPECs ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacun, qui sont actuellement détenus par RGI Alternate-1 L.P., prénommée, en deux cent soixante-six millions six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-huit (266.696.558) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune;

- vingt-huit millions cent vingt-neuf mille cent dix-neuf (28.129.119) CPECs ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacun, qui sont actuellement détenus par RGI Co-Invest 2 L.P., prénommée, en vingt-huit millions cent vingt-neuf mille cent dix-neuf (28.129.119) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune; et

- cent quatre-vingt millions cinq cent cinq mille quatre cent cinquante-trois (180.505.453) CPECs ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacun, qui sont actuellement détenus par Redwood Grove International L.P., prénommée, en cent quatre-vingt millions cinq cent cinq mille quatre cent cinquante-trois (180.505.453) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune,

conformément aux résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société à une réunion du conseil tenue le 24 juin 2009.

Les quatre cent soixante-quinze millions trois cent trente et un mille cent trente (475.331.130) parts nouvelles ont été souscrites comme suit:

- RGI Alternate-1 L.P., prénommée, représentée comme il est dit, a souscrit à deux cent soixante-six millions six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante-huit (266.696.558) parts sociales;

- RGI Co-Invest 2 L.P., prénommée, représentée comme il est dit, a souscrit à vingt-huit millions cent vingt-neuf mille cent dix-neuf (28.129.119) parts sociales; et

- Redwood Grove International L.P., prénommée, représentée comme il est dit, a souscrit à cent quatre-vingt millions cinq cent cinq mille quatre cent cinquante-trois (180.505.453) parts sociales.

Toutes les parts ainsi souscrites par RGI Alternate-1 L.P., prénommée, RGI Co-Invest 2 L.P., prénommée, et Redwood Grove International L.P., prénommée, ont été entièrement libérées.

L'apport total de quarante-sept millions cinq cent quarante-cinq mille six cent treize euros (EUR 47.545.613) est entièrement attribué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à quarante-sept millions cinq cent quarante-cinq mille six cent treize euros (EUR 47.545.613), représenté par quatre cent soixante-quinze millions quatre cent cinquante-six mille cent trente (475.456.130) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 6000 euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. OLLIGES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26204. Reçu soixante-quinze euros (75€)
Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096576/217.

(090115753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pacific Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 106.799,64.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.286.

In the year two thousand and nine on the twenty-sixth day of the month of June.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mutiara Pasifik Investment, L.P., an exempted limited partnership under the laws of the Cayman Islands, acting through its general partner Newbridge Asia Advisors IV, Inc., with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnerships under number MC-28104, represented by Valérie Kopera, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 June 2009 (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Shareholder"), being the sole shareholder and holding all twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) in issue in "Pacific Holdings S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 141.286, incorporated on 19 August 2008 by deed of Me Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2322 of 23 September 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

A) The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are the following:

(i) Change of the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to USD and conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) into USD at the exchange rate of 1.3586 €/USD published on ft.com on 19 May 2009, to amend the nominal value from one Euro (€1) per share to one USD cent (USD 0.01) with consequential split of the shares;

(ii) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of eighty-nine thousand eight hundred and seventeen USD fourteen cents (USD 89,817.14) so as to bring the Company's share capital from its current amount to one hundred and six thousand seven hundred ninety-nine USD sixty-four cents (USD 106,799.64) by the issue of eight million nine hundred and eighty-one thousand seven hundred fourteen (8,981,714) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each in consideration of (i) a payment in cash of fifty thousand USD (USD 50,000) (the "Cash Contribution") and (ii) a contribution in kind of two hundred fifty-six thousand nine hundred and forty-five (256,945) shares with a par value of IDR 1,600 per share in PT Bank Tabungan Pensiunan Nasional Tbk, a bank duly organised and validly existing under the laws of the Republic of Indonesia with registered office at Jl Otto Iskandardinata No. 392, Bandung 40242, Indonesia (the "Contribution in Kind"); subscription to the new shares by the Shareholder and payment for such new shares by the Cash Contribution, and the Contribution in Kind valued at thirty-nine thousand eight hundred and seventeen USD fourteen cents (USD 39,817.14); acknowledgment and approval of report of the board of managers of the Company on the valuation of the Contribution in Kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares to the capital and the balance to the premium account,

(iii) Consequential amendment of the first sentence of the article 5 of the articles of incorporation of the Company;

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolved to change the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to USD and convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (€12,500) into USD at the exchange rate of 1.3586 €/USD as published on ft.com on 19 May 2009 (being sixteen thousand nine hundred eighty-two USD and fifty USD cents (USD 16,982.50).

The Shareholder resolved to amend the nominal value from one Euro (€1) per share to one USD cent (USD 0.01) and to split the shares in issue in consequence so that one million six hundred and ninety-eight thousand two hundred and fifty (1,698,250) shares of a nominal value of 0.01 USD are in issue further to the present resolution.

Second resolution

The Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eighty-nine thousand eight hundred and seventeen USD fourteen cents (USD 89,817.14) so as to bring the Company's share capital from its current amount to one hundred and six thousand seven hundred ninety-nine USD sixty-four cents (USD 106,799.64) by the issue of eight million nine hundred and eighty-one thousand seven hundred fourteen (8,981,714) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each, in consideration of (i) the Cash Contribution and (ii) the Contribution in Kind.

The Shareholder resolved to subscribe to the new shares and pay for such shares by the Cash Contribution and the Contribution in Kind.

The Shareholder acknowledged and resolved to approve the report by the board of managers dated 26 June 2009 (a copy of which is annexed to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

"On the basis of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contribution in Kind in consideration for the 3,981,714 New Shares in the Company corresponds at least to the subscription price of such New Shares to be issued in an amount of thirty-nine thousand eight hundred and seventeen USD fourteen cents (USD 39,817.14)."

The Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind to thirty-nine thousand eight hundred and seventeen USD fourteen cents (USD 39,817.14).

Evidence of the Cash Contribution and of the transfer to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

By taking into account the above resolutions it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles as set forth in the agenda.

As a result of the increase of the issued share capital and issue of the shares, the first sentence of the article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

" **5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at one hundred and six thousand seven hundred ninety-nine USD sixty-four cents (USD 106,799.64) divided into ten million six hundred and seventy-nine thousand nine hundred sixty-four (10,679,964) shares with a par value of one USD cent (USD 0.01) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,300,-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin.

Par-devant nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Mutiara Pasifik Investment L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Caïman agissant par le biais de son general partner Newbridge Asia Advisors IV, Inc. ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Caïman et immatriculé sous le numéro et immatriculé sous le numéro MC-28104 au Registre des Limited Partnerships des Iles Caïman, représenté par Me Valérie Kopera, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 22 juin 2009 (cette procuration sera enregistrée ensemble avec le présent acte), étant l'associé unique (l'«Associé») et détenant la totalité des douze mille cinq cents (12,500) parts sociales dans «Pacific Holdings S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.286, constituée en date du 19 août 2008 par acte de Me Anja Holtz, notaire résidant à Wiltz, au Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2322 du 23 septembre 2008.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

A) L'Associé détient toutes les parts sociales émises par la Société de sorte que les décisions ci-après peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

(i) Changement de la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de l'Euro en USD et conversion du capital social actuel s'élevant à douze mille cinq cents euros (€12.500) en USD au taux de change de 1.3586 €/USD

tel que publié sur ft.com en date du 19 mai 2009, modification de la valeur nominale de un euro (€1) par part sociale à un centime de USD (USD 0,01) et division en conséquence des parts sociales;

(ii) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept USD et quatorze cents (USD 89.817,14) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf USD et soixante-quatre centimes (USD 106.799,64) par l'émission de huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent quatorze (8.981.714) parts sociales d'une valeur nominale de un centime de USD (USD 0,01) chacune, en contrepartie (i) d'un paiement en espèces de cinquante mille USD (USD 50,000) (l'«Apport en Espèces») et (ii) d'un apport en nature de deux cent cinquante-six mille neuf cent quarante-cinq (256.945) parts sociales d'une valeur de 1.600 IDR par part sociale de PT Bank Tabungan Pensiunan Nasional Tbk, une banque valablement constituée et existante en vertu du droit de la République d'Indonésie avec siège social à J1 Otto Iskandardinata No. 392, Bandoung 40242, Indonésie (l'«Apport en Nature»); souscription aux nouvelles parts sociales par l'Associé et paiement du prix de souscription par l'Apport en Espèces et l'Apport en Nature évalué à trente-neuf mille huit cent dix-sept USD et quatorze centimes (USD 39.817,14); reconnaissance et approbation du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature; distribution d'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au compte de capital et du solde au compte de la prime d'émission;

(iii) Modification en conséquence de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Suite à quoi, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer la devise dans laquelle est exprimé le capital social de la Société de l'Euro en USD et de convertir le capital social actuel s'élevant à douze mille cinq cents euros (€12.500) en USD au taux de change de 1.3586 €/USD tel que publié sur ft.com en date du 19 mai 2009 (équivalent à seize mille neuf cent quatre-vingt-deux USD et cinquante centimes (USD 16.982,50)).

L'Associé a décidé de modifier la valeur nominale de un Euro (€1) par part sociale à un centime d'USD (USD 0,01) et de diviser en conséquence les parts sociales, de sorte que un million six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante (1.698.250) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD soient en émission suite à la présente résolution.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de quatre-vingt-neuf mille huit cent dix-sept USD et quatorze cents (USD 89.817,14) de sorte à porter le capital social de la Société de son montant actuel à cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf USD et soixante-quatre centimes (USD 106.799,64) par l'émission de huit millions neuf cent quatre-vingt-un mille sept cent quatorze (8.981.714) parts sociales d'une valeur nominale de un centime de USD (USD 0,01) chacune, en contrepartie (i) de l'Apport en Espèces et (ii) et de l'Apport en Nature.

L'Associé a décidé de souscrire aux nouvelles parts sociales et de payer ces parts par l'Apport en Espèces et l'Apport en Nature.

L'Associé a pris note et a décidé d'approuver le rapport du conseil de gérance du 26 juin 2009 (dont une copie est annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui) dont la conclusion a la teneur suivante:

«Sur la base de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est d'avis que la valeur de l'Apport en Nature en contrepartie des 3.981.714 Nouvelles Parts Sociales de la Société correspond au moins au prix de souscription de toutes les Nouvelles Parts Sociales devant être émises d'un montant de trente-neuf mille huit cent dix-sept USD et quatorze centimes (USD 39.817,14).»

L'Associé a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à trente-neuf mille huit cent dix-sept USD et quatorze centimes (USD 39.817,14).

La preuve de l'Apport en Espèces et du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montré au notaire soussigné.

Troisième résolution

En prenant en compte les résolutions précédentes, il a été décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts tel que présenté dans l'ordre du jour.

En conséquence de l'augmentation du capital social émis et l'émission des parts sociales, la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée de sorte à avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf USD et soixante-quatre centimes (USD 106.799,64) représentés par dix millions six cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-quatre (10.679.964) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'USD (USD 0,01) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont évalués à EUR 1.300.-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. KOPERA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26372. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009096574/169.

(090115731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.926.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales entre parties daté du 15 juillet 2009 que:

(i) Triton Fund III LP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner Triton Managers III Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré:

- 73,236 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.929 («Triton III No.1»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.934 («Triton III No.2»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.935 («Triton III No.3»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.905 («Triton III No.4»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.911 («Triton III No.5»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.908 («Triton III No.6»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.898 («Triton III No.7»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 8 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.899 («Triton III No.8»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 9 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.902 («Triton III No.9»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 10 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.936 («Triton III No.10»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.937 («Triton III No.11»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 12 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.938 («Triton III No.12»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 13 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.913 («Triton III No.13»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 14 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.916 («Triton III No.14»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 15 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.917 («Triton III No.15»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.939 («Triton III No.16»);

- 73,235 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 17 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-143.940 («Triton III No.17»);

(ii) Triton Fund III Executives LP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner Triton Managers III Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré 1 part sociale ordinaire qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.2;

(iii) Triton Fund III F&F No.2 LP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner Triton Managers III Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré 1 part sociale ordinaire qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.3;

(iv) Triton Fund III F&F No.3 LP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner Triton Managers III Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré 1 part sociale ordinaire qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.4;

(v) Triton Fund III F&F No.4 LP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner Triton Managers III Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré 1 part sociale ordinaire qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.5;

(vi) Triton Fund III F&F GLP, une société de droit de Jersey, agissant par son general partner TFF Limited et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX a transféré:

- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.1;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.2;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.3;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.4;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.5;
- 295 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.6;
- 295 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.7;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.8;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.9;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.10;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.11;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 12;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 13;

- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.14;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 15;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No. 16;
- 294 parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Triton III No.17;

Suite à ces transferts, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Triton III No.1: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.2: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.3: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.4: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.5: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.6: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.7: 73.530 parts sociales ordinaires
- Triton III No.8: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.9: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.10: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.11: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.12: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.13: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.14: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.15: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.16: 73.529 parts sociales ordinaires
- Triton III No.17: 73.529 parts sociales ordinaires

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Masterluxco 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009095865/132.

(090113940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Caterpillar Luxembourg Group S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.249.150,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 119.817.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096486/11.

(090115144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Supermarché MASSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 24, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 92.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juillet 2009.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 Weiswampach

Signature

Référence de publication: 2009096639/14.

(090115282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Larus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 73.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096481/10.

(090115166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Sider Invest South America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 98.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096480/10.

(090115168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Millenium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 71.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009096459/10.

(090115149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Caterpillar Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 129.821.700,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 109.381.

Les comptes annuels au 30 novembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009096488/11.

(090115141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.

Pradera Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.621.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2009.

Pour PRADERA HOLDCO S.A., Société anonyme

Experta Luxembourg, Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009096179/13.

(090115603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2009.